



Procès-verbal
Bureau Communautaire
Lundi 9 septembre 2024 à 17 heures 30
Salle de réunion de la CCAVM

Le lundi 9 septembre 2024, à 17 heures 30, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

16 Conseillers Communautaires présents : Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Olivier MAGUET, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

4 Conseiller titulaire excusé en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY.

4 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Pascal GERMAIN, François ROUX et Sylvie SOILLY.

1 Conseiller titulaire excusé sans avoir donné un pouvoir de vote : Christian GUYOT.

Date de la convocation	Mardi 3 septembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	16
Conseillère titulaire ayant pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Camille BOERIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 10 JUIN 2024

Approbation du procès-verbal du lundi 10 juin 2024 (Rapporteur : le Président) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du lundi 10 juin 2024 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : *annexé au procès-verbal*).

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Bureau Communautaire aura lieu le lundi 14 octobre 2024 à 17 heures 30 au siège de la collectivité sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.
- Le Président informe que Christophe ISAAC a repris le travail depuis le lundi 2 septembre dernier sur les deux principales missions suivantes :
 - La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (cf. : *mission déjà assurée sur un temps très insuffisant sur son précédent poste et devenue nécessaire sur un temps de travail plus important vu les nombreuses compétences exercées par la collectivité générant un nombre important d'agents.*)
 - La gestion des biodéchets (cf. : *annule et remplace la création d'un ½ poste et le recrutement d'un Maître com-posteur.*)

O.J N° 3 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Attribution et signature du marché pour l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial et l'accompagnement dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » (Rapporteur : le Président) : par la

délibération 2024-10 en date du lundi 10 juin 2024, le Président rappelle que le Bureau Communautaire a délibéré favorablement pour :

- L'autoriser à accepter et signer une proposition qui permet :
 - D'évaluer la politique et les actions du Plan Climat Air Energie Territorial, étant précisé que cette évaluation à mi-parcours est obligatoire en 2024, d'une part,
 - De s'engager dans le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » pour une durée de 4 ans, en vue d'une labellisation sur le volet « Climat, Air, Energie », d'autre part,
- Accepter de verser une contribution pour cette proposition à hauteur de 3 000,00 euros HT par an pendant 4 ans sur une dépense totale de 40 000,00 euros HT,
- L'autoriser à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En conséquence, le Président explique qu'une consultation d'un marché a été lancée pour l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial et pour l'accompagnement dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique ». Après avoir présenté les deux offres reçues, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le marché avec le bureau d'études retenu,
- L'autoriser à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre du cabinet BL Évolution sis 83 avenue Philippe AUGUSTE 75011 Paris, économiquement la plus avantageuse des offres reçues, pour un montant de 35 850,00 euros HT, sur 4 ans, réparti comme suit :
 - 8 400, 00 euros HT : évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial,
 - 27 450,00 euros HT : Territoire Engagé Transition Écologique,
 - 23 200,00 euros HT : engagement dans la démarche,
 - 4 250,00 euros HT : demande de labellisation (partie à bon de commande ultérieur et facultatif, non subventionné),
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le bureau d'études retenu,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

O.J N° 4 : DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Attribution et signature du marché des travaux pour la création d'un bassin de rétention des eaux polluées par un éventuel incendie et pour la reprise des réseaux des eaux pluviales pour une mise aux normes à la déchetterie à Étaule (Rapporteur : le Président) : le Président explique qu'une consultation d'un marché a été lancée dans le cadre des travaux pour la création d'un bassin de rétention des eaux polluées par un éventuel incendie et pour la reprise des réseaux des eaux pluviales pour une mise aux normes à la déchetterie à Étaule. Après avoir présenté les deux offres reçues, il propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- L'autoriser à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de la SAS BERGER sise ZI route de Sauvigny-le-Bois 89200 Avallon, économiquement la plus avantageuse des offres reçues, pour un montant de 176 883,91 euros HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

O.J N° 5 : SCHEMA DE MUTUALISATION

1°) Convention constitutive d'un groupement de commandes « maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments » (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : Monsieur Camille BOÉRIO propose de mettre en œuvre une démarche de mutualisation de la commande publique pour un marché mutualisé « maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments ». Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il rappelle qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public qui requiert la signature d'une convention constitutive par chacun des membres du groupement, étant précisé que ladite convention doit définir les règles de fonctionnement du groupement (objet, durée, choix du coordonnateur, rôles des membres...).

Vu le code de la commande publique et, notamment, les articles L 2113-6 à-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 5111-1, L 5211-4-4 et L 1414-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, en date du 12 septembre 2016, approuvant le schéma de mutualisation,

Monsieur Camille BOÉRIO propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Adopter la convention constitutive du groupement de commandes « maintenance des équipements et matériels à la sécurité incendie des bâtiments » telle qu'elle est présentée,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention constitutive du groupement de commandes « maintenance des équipements et matériels à la sécurité incendie des bâtiments » telle qu'elle est présentée (*cf. : convention annexée au procès-verbal*),
- **AUTORISE** le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°) Convention constitutive d'un groupement de commandes « dépistage du radon dans les ERP » (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : Monsieur Camille BOÉRIO propose de mettre en œuvre une démarche de mutualisation de la commande publique pour un marché mutualisé « dépistage du radon dans les ERP ». Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il rappelle qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public qui requiert la signature d'une convention constitutive par chacun des membres du groupement, étant précisé que ladite convention doit définir les règles de fonctionnement du groupement (objet, durée, choix du coordonnateur, rôles des membres...).

Vu le code de la commande publique et, notamment, les articles L 2113-6 à-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 51111-1, L 5211-4-4 et L 1414-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, en date du 12 septembre 2016, approuvant le schéma de mutualisation,

Monsieur Camille BOÉRIO propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Adopter la convention constitutive du groupement de commandes « dépistage du radon dans les ERP » telle qu'elle est présentée,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention constitutive du groupement de commandes « dépistage du radon dans les ERP » telle qu'elle est présentée (*cf. : convention annexée au procès-verbal*),
- **AUTORISE** le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) Convention constitutive d'un groupement de commandes « vérifications réglementaires des aires de jeux pour les enfants et des équipements sportifs extérieurs » (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : Monsieur Camille BOÉRIO propose de mettre en œuvre une démarche de mutualisation de la commande publique pour un marché mutualisé « vérifications réglementaires des aires de jeux pour les enfants et des équipements sportifs extérieurs ». Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il rappelle qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public qui requiert la signature d'une convention constitutive par chacun des membres du groupement, étant précisé que ladite convention doit définir les règles de fonctionnement du groupement (objet, durée, choix du coordonnateur, rôles des membres...).

Vu le code de la commande publique et, notamment, les articles L 2113-6 à-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 51111-1, L 5211-4-4 et L 1414-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, en date du 12 septembre 2016, approuvant le schéma de mutualisation,

Monsieur Camille BOÉRIO propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Adopter la convention constitutive du groupement de commandes « vérifications réglementaires des aires de jeux pour les enfants et des équipements sportifs extérieurs » telle qu'elle est présentée,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention constitutive du groupement de commandes « vérifications réglementaires des aires de jeux pour les enfants et des équipements sportifs extérieurs » telle qu'elle est présentée (*cf. : convention annexée au procès-verbal*),
- **AUTORISE** le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

O.J N° 6 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Convention de prestations de services avec un agriculteur (*Rapporteur : le Président*) : après les explications qui ont été apportées en cours de séance et suite à la présentation d'un projet de convention de prestations de services à signer avec un agriculteur, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Approuver la convention telle qu'elle est présentée,
Et, le cas échéant,

- L'autoriser à fixer les coûts forfaitaires par intervention des prestations avec Monsieur Anséric PERRUCHE domicilié 1 bis place du Général Leclerc 89200 Étaule,
- L'autoriser à signer ladite convention et tout autre document en application de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention telle qu'elle est présentée (*cf. : convention annexée au procès-verbal*),
- **AUTORISE** le Président à fixer les coûts forfaitaires par intervention des prestations avec Monsieur Anséric PERRUCHE domicilié 1 bis place du Général Leclerc 89200 Étaule,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout autre document en application de la présente délibération.

2°) Créances éteintes (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour admettre en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 1 188,10 euros émis sur le budget autonome « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le service de gestion comptable.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 1 188,10 euros émis sur le budget autonome « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de Gestion Comptable.

3°) Créances éteintes (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour admettre en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 220,50 euros émis sur le budget « Enfance-Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le service de gestion comptable.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 220,50 euros émis sur le budget « Enfance-Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de Gestion Comptable.

4°) Admissions en non-valeur (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour approuver les admissions en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 7 501,57 euros émis sur le budget autonome « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le service de gestion comptable.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 7 501,57 euros émis sur le budget autonome « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de Gestion Comptable.

5°) Admissions en non-valeur (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour approuver les admissions en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 1 347,03 euros émis sur le budget « Enfance-Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le service de gestion comptable.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 1 347,03 euros émis sur le budget autonome « Enfance-Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de Gestion Comptable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

2024/12	Attribution et signature du marché pour l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial et l'accompagnement dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique »
2024/13	Attribution et signature du marché des travaux pour la création d'un bassin de rétention des eaux polluées par un éventuel incendie et pour la reprise des réseaux des eaux pluviales pour une mise aux normes à la déchetterie à Étaule
2024/14	Convention constitutive d'un groupement de commandes « maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments »
2024/15	Convention constitutive d'un groupement de commandes « dépistage du radon dans les ERP »
2024/16	Convention constitutive d'un groupement de commandes « vérifications réglementaires des aires de jeux pour les enfants et des équipements sportifs extérieurs »
2024/17	Convention de prestations de services avec un agriculteur
2024/18	Créances éteintes - Budget Déchets Ménagers et assimilés

2024/19	Créances éteintes - Budget Enfance-Jeunesse
2024/20	Admissions en non-valeur - Budget Déchets Ménagers et assimilés
2024/21	Admissions en non-valeur - Budget Enfance-Jeunesse

Le Président,
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire,
Camille BOËRIO

